

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 659-2005, 29 juin 2005

CONCERNANT des modifications au décret n<sup>o</sup> 593-2005 du 23 juin 2005

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le dispositif du décret n<sup>o</sup> 593-2005 du 23 juin 2005 soit modifié par le remplacement du dernier tiret par les suivants :

« — du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à monsieur Laurent Lessard, membre du Conseil exécutif, du 1<sup>er</sup> août 2005 au 28 août 2005 ;

— de la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles à madame Michelle Courchesne, membre du Conseil exécutif, du 14 juillet 2005 au 19 juillet 2005 et à monsieur Geoffrey Kelley, membre du Conseil exécutif, du 20 juillet 2005 au 31 juillet 2005. ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

44644

Gouvernement du Québec

### Décret 660-2005, 29 juin 2005

CONCERNANT la nomination de madame Céline Olivier comme déléguée aux Affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1) prévoit notamment que le gouvernement peut nommer un délégué dans tout pays qu'il désigne, pour représenter, sur le territoire qu'il indique, le Québec dans les secteurs d'activités qu'il détermine et qu'il fixe son traitement ;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Vallée a été nommé délégué aux Affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris par le décret numéro 1373-2002 du 27 novembre 2002, qu'il a quitté ses fonctions le 31 mai 2005 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Céline Olivier, sous-ministre adjointe et chef du protocole au ministère des Relations internationales, administratrice d'État II, soit nommée déléguée aux Affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris à compter du 4 juillet 2005, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

### Conditions d'emploi de madame Céline Olivier comme déléguée aux Affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1)

#### 1. OBJET

Conformément à l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), le gouvernement du Québec nomme madame Céline Olivier, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme déléguée aux Affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère des Relations internationales, ci-après appelé le ministère, et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, madame Olivier exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Madame Olivier, administratrice d'État II au ministère des Relations internationales, est en congé sans traitement de ce ministère pour la durée du présent mandat.

#### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 4 juillet 2005 et se termine, le cas échéant, conformément aux dispositions des articles 5 et 6.